

Impôt des particuliers

Crédit pour invalidité temporaire et aidant naturel

Ai-je le droit?



CENTRE FINANCIER
de Rimouski
Cabinet de services financiers

Présentation

- Pierre Sébastien Lévesque
- Planification financière
- Assurances vie et invalidité
- Placements
- Impôts
- *212, avenue de la Cathédrale, Rimouski*
- 418-318-6387

Avant de commencer

- L'environnement réglementaire est en constante évolution
- Si vous consultez ce matériel de formation après la date de cette capsule, certaines informations pourraient être obsolètes.
- Cette présentation est de nature sommaire et n'aborde pas toutes les questions et considérations qui peuvent être pertinentes dans un ensemble de circonstances particulières.
- Les déclarations et le matériel présentés ici ne constituent pas un avis juridique.

Notions de base

Crédit non-remboursable : peut réduire l'impôt à payer jusqu'à 0\$, le surplus de crédit est perdu

Crédit remboursable : un montant que vous recevrez sans égard au montant de l'impôt à payer.

Déduction : vient réduire le revenu imposable et donc l'impôt à payer.
Exemple : REER

Crédit d'impôt pour personnes handicapées

- Nécessite une attestation du médecin
- Crédits d'impôt importants dépendant du revenu.
- L'handicape ou la déficience doit être au minimum de 12 mois consécutifs.

Crédit d'impôt pour personnes handicapées

- Une personne ayant une **déficiences grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales** pourrait être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).

T2201

- **Limité de façon marquée** – Cela signifie que même avec des soins thérapeutiques (autres que des soins thérapeutiques essentiels pour maintenir une fonction vitale), d'appareils et de médicaments appropriés, **vous êtes incapable de faire, ou vous prenez un temps excessif pour faire une ou plusieurs des activités courantes de la vie quotidienne.** Cette limitation doit être présente toujours ou presque toujours (au moins 90 % du temps).

Crédit d'impôt pour personnes handicapées

- **Activités courantes de la vie quotidienne** – Les activités courantes de la vie quotidienne sont :
 - ■ parler;
 - ■ entendre;
 - ■ marcher;
 - ■ évacuer (fonctions intestinales et vésicales);
 - ■ se nourrir;
 - ■ s'habiller;
 - ■ les fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante.

T2201

- **Limité considérablement** – Cela signifie que **même si vous ne remplissez pas exactement les critères de « limité de façon marquée », votre vision ou votre capacité de faire une activité courante de la vie quotidienne est encore grandement limitée** toujours ou presque toujours (au moins 90 % du temps).

T2201

- **Les soins thérapeutiques essentiels** pour votre patient doivent remplir les **deux** critères suivants :

1. votre patient a **besoin de ces soins thérapeutiques essentiels pour maintenir une fonction vitale**, même si ces soins soulagent ses symptômes;

2. votre patient a besoin de **ces soins thérapeutiques au moins 3 fois par semaine**, pour une moyenne d'au moins 14 heures par semaine.

- **Le critère des 14 heures par semaine**
- **Incluez seulement** le temps que votre patient doit consacrer à la thérapie, c'est-à-dire qu'il doit interrompre ses

Crédit non
remboursable

Montant maximum pour personnes handicapées

Année	Montant maximum pour personnes handicapées	Supplément maximum pour une personne ayant moins de 18 ans
2020	8 576 \$	5 003 \$

Crédit pour accessibilité domiciliaire

- Crédit non remboursable de 15%
- Maximum de 10 000\$ de rénovations
- Objectif de rendre la maison plus accessible à un particulier de 65 ans et plus ou à une personne handicapée

Frais médicaux

- Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux (Qc)
-
- • Vous aviez 18 ans ou plus au 31 décembre de l'année.
- • Votre revenu de travail est égal ou supérieur à 3 080 \$ (montant de référence en 2019).
- • Le crédit maximal est de 1 272 \$ (1 226 \$ au Québec) et est réduit lorsque le revenu familial net excède 28 164 \$ (23 700 \$ au Québec).
- • Pour l'année, vous avez droit au montant pour frais médicaux ou à la déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée.

Aidants naturels

- Parent, enfants, grands-parents ou proche parent déficients d'au moins 18 ans à qui on doit prodiguer des soins à domicile
- Incapacité de vivre seul (t2201)
- Fédéral : **crédit non remboursable** de 7 276\$
- Provincial : **crédit remboursable** de 1 250\$ max
- Conjoint: s'il a une déficience, ou est âgé de 70 ans ou plus, vous pouvez être admissible à des crédits (Conjoint âgé et aidants familiaux)

**Contribution fédérale maximale au titre de la SCEI
(maximum cumulatif de 70 000 \$ par bénéficiaire)**

Seuils de revenu familial ²³	Jusqu'à 97 069 \$	Plus de 97 069 \$
300 % des premiers 500 \$ cotisés	1 500 \$	—
200 % des prochains 1 000 \$ cotisés	2 000 \$	—
100 % du montant cotisé	—	1 000 \$
Subvention totale maximale par année	3 500 \$	1 000 \$

Indemnisation d'invalidité

Prestation d'invalidité avec
l'assurance de l'employeur

Définition d'invalidité totale (2 ans)

Prestation d'invalidité avec une
assurance privé

RRQ et l'invalidité

Coordination de l'assurance et la RRQ

Questions?

- Merci! 😊